



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2024-021 **Conseil municipal du douze février 2024**

Le Lundi Douze Février Deux Mil Vingt Quatre à Dix Neuf Heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

Présents : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, André-Jean VIEAU, Mélanie COTTINEAU, Marine MOUTEL-COCHAIS, Sébastien PRODHOMME, Christine RAMIREZ, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Carine MATHIEU, Fabrice CERISIER, Isabelle BOURSE, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Jean-Noël GRIFFISCH, Julie AUBRY, Olivier BINET, Séverine LENOBLE, Nabil ZEROUAL, Sarah ROUSSEAU et Camille FRESNEAU conseillers municipaux.

Absent(e)s :

Excusée(s) : Renan KERVADEC, Katharina THOMAS, Nicolas RAYMOND, Cécile BERNARDONI,

Pouvoirs : Renan KERVADEC à Arnaud BOUYER, Katharina THOMAS à Julie AUBRY, Nicolas RAYMOND à Olivier BINET, Cécile BERNARDONI à Séverine LENOBLE.

Ont été désignés secrétaires de séance : Mélanie COTTINEAU et Sarah ROUSSEAU

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents ou représentés : 35
Date de la convocation : 6 février 2024
Date de la publication : 16 février 2024

2024-021 EDUCATION – CONVENTION DE MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DU RASED

Rapporteuse : Myriam RIALET

Dans le premier degré, des personnels de l'Education Nationale interviennent dans le cadre des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED). Ils contribuent à la prévention des difficultés d'apprentissage, notamment auprès des élèves qui manifestent précocement des écarts sensibles par rapport aux attentes de l'école, et mettent en œuvre des actions de remédiation complémentaires des actions conduites par l'enseignant dans sa classe. L'objectif est d'aider les élèves à surmonter leurs difficultés persistantes dans la construction des apprentissages scolaires.

Le Réseau d'Aides intervient sur toutes les écoles publiques de la circonscription, dont celles de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon, sous la responsabilité de l'Inspectrice de l'Education Nationale de circonscription.

Pour participer au financement des dépenses de fonctionnement et d'investissement du RASED, la commune d'Ancenis-Saint-Géréon lui octroie une dotation annuelle, sur la base d'un forfait unitaire de 1€/élève scolarisé en école publique (hors élèves accueillis en dispositif ULIS bénéficiant déjà d'un accompagnement par les Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap).

Le RASED ne disposant pas de compte bancaire, chaque collectivité finançant le RASED verse sa participation financière sur la coopérative d'une des écoles de son territoire, suivant les modalités d'attribution et de versement définies par convention avec les services de l'éducation nationale. Pour la circonscription, la ville de Mésanger a été proposée pour recevoir les fonds.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'éducation et notamment son article D321-9 ;

VU la circulaire n° 2014-107 du 18-8-2014 Fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) et missions des personnels qui y exercent ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la collectivité à soutenir les actions en faveur de l'inclusion et de l'accompagnement des enfants en difficulté d'apprentissage ;

CONSIDÉRANT le besoin du RASED de regrouper les dotations financières de chaque collectivité sur un seul compte afin de disposer d'un budget global lui permettant d'acquérir des outils pédagogiques performants ;

CONSIDÉRANT la proposition de convention établie par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Loire-Atlantique ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission scolarité jeunesse prévention CME CMJ en date du 31 janvier 2024 ;

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

APPROUVE la convention annexée à cette délibération.

APPROUVE le principe de versement de la dotation financière au fonctionnement du RASED à la commune de Mésanger qui s'est portée volontaire pour recueillir les dotations de chaque collectivité signataire de la convention.

ATTRIBUE, dans ce cadre, une subvention de 1 € par élève scolarisé dans les écoles publiques, soit 550 € au titre de l'année scolaire 2023-2024.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention relative à la participation financière des communes aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du

Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté de la Circonscription Éducation Nationale,
1^{er} degré, d'Ancenis, et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait,
Le Maire,
Rémy ORHON



Les secrétaires de séance,
Mélanie COTTINEAU



Sarah ROUSSEAU



Publication sur le site internet le :
Transmission au contrôle de légalité le :

19 FEV. 2024

CONVENTION

Relative à la participation financière des communes aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté de la Circonscription Éducation Nationale, 1^o degré, d'Ancenis.

Entre

LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE LOIRE-ATLANTIQUE,
Représentée par l'Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale de Loire-Atlantique, Monsieur Dominique MALROUX.

Ci-après désignée « la DSDEN 44 »

Et d'autres part les communes ci-dessous représentées par leur Maire:

La commune de Couffe représentée par son Maire Monsieur Daniel PAGEAU.

La commune de Le Cellier représentée par son Maire Monsieur Philippe MOREL.

La commune de Ligné représentée par son Maire Monsieur Maurice PERRION

La commune de Mésanger représenté par son Maire Madame Nadine YOU.

La commune de Mouzeil représentée par son Maire Monsieur Daniel GARNIER,

La commune de Oudon représentée par son Maire, Monsieur Alain BOURGOIN

La commune de Pouillé les côteaux représentée par son Maire Monsieur Laurent MERCIER.

La commune de Saint Mars du Désert représentée par son Maire Madame Barbara NOURRY

La commune d'Ancenis-Saint-Géréon représentée par son Maire Monsieur Rémy ORHON

Ci-après désignées les communes,

Vu le code de l'éducation et notamment son article D321-9

Vu la circulaire n ° 2014-107 du 18-8-2014 Fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased) et missions des personnels qui y exercent.

PREAMBULE :

En référence à la circulaire Education Nationale n ° 2014-107 du 18 août 2014 « Adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés », les dispositifs de l'adaptation et de l'intégration scolaires rendent possible l'intervention dans les écoles de personnels spécialisés et permettent ainsi de répondre aux besoins éducatifs particuliers de certains élèves.

Dans le premier degré, les personnels intervenant dans le cadre des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté, contribuent à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage, notamment auprès des élèves qui manifestent précocement des écarts sensibles par rapport aux attentes de l'école, et mettent en œuvre des actions de remédiation complémentaires, des actions conduites par l'enseignant dans sa classe auprès d'élèves rencontrant des difficultés persistantes dans la construction des apprentissages scolaires.

Le Réseau d'Aides intervient sur toutes les écoles publiques de la circonscription, sous la responsabilité de l'Inspecteur de l'Education Nationale de circonscription.

Les interventions, en fonction du statut de chaque membre du Réseau, et de l'analyse des besoins peuvent prendre différentes formes.

ARTICLE 1 :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation des communes du secteur (montant unitaire par élève et organisme collecteur des dotations) aux frais de fonctionnement du RASED.

ARTICLE 2:

La commune de Mésanger s'engage à collecter les dotations de chaque commune ayant signé cette convention afin de constituer un budget global qui pourra être utilisé par les professionnels pour financer les frais suivants :

- Fournitures scolaires : livres, jeux pédagogiques
- Matériels pédagogiques
- Petits équipements divers
- Frais téléphoniques (1 poste fixe) et postaux
- Entretien des locaux mis à la disposition du Rased dans chacune des écoles du secteur.

ARTICLE 3:

Le crédit alloué par chaque commune est basé sur le nombre d'élèves scolarisés dans les écoles publiques au 1^{er} septembre de l'année scolaire. Le montant par élève est fixé, au minimum, à 1,00 € et sera révisé tous les 4 ans ou à la demande d'une des parties avant le 1^{er} septembre pour l'exercice suivant.

ARTICLE 4 :

Chaque année scolaire, un rapport d'activité est réalisé par le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en difficulté. Le volet quantitatif du rapport sera transmis aux Maires des Communes signataires avec la demande de crédit pour l'année scolaire suivante.

ARTICLE 5 :

La présente convention est conclue pour une durée de quatre années scolaires à compter de la rentrée scolaire 2023. Toute modification éventuelle fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6:

En cas d'évolution à la hausse des postes des enseignants spécialisés rattachés au RASED de la circonscription, une révision de la somme versée pourra être envisagée après concertation entre les parties ; ce qui fera alors l'objet d'un avenant.

Fait à Couffé, le 7 novembre 2023

Pour la commune de Couffe
Le Maire : Daniel PAGEAU

Pour la commune de Le Cellier
Le Maire : Philippe MOREL

Pour la commune de Ligné
Le Maire : Maurice PERRION

Pour la commune de Mesanger
Le Maire : Nadine YOU

Pour la commune de Mouzeil
Le Maire : Daniel GARNIER

Pour la commune de Oudon
Le Maire : Alain BOURGOIN

Pour la commune de Pouillé les côteaux
Le Maire : Laurent MERCIER

Pour la commune de Saint Mars du Désert
Le Maire : Barbara NOURRY

Pour la commune Ancenis-Saint-Géréon
Le Maire : Rémy ORHON

Monsieur Dominique MALROUX
Pour la DSDEN de Loire-Atlantique
L'Inspecteur d'Académie,
Directeur académique des Services de
L'Éducation Nationale de Loire Atlantique.

Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20240212-1_2024delib021-DE
Reçu le 19/02/2024